

PRÉFECTURE
Direction des Collectivités Locales
et des Procédures Publiques
Bureau des Enquêtes Publiques et Installations Classées
SK/

ARRETE

N° 2015043-0005 du 12 février 2015 portant mise en demeure à la société WELDING ALLOYS France de régulariser la situation administrative de son site sis 22 rue des Américains à HOLTZWIHR

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Livre I, Titre 7 du Code de l'Environnement et notamment les articles L.171-8 I, R511-9, R512-2 et R512-54,
- VU** le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
- VU** le décret du 20 janvier 2014, paru au J.O. du 21 janvier 2014, portant nomination de M. Christophe MARX, Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 5 février 2014,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014233-0001 du 21 août 2014 portant délégation de signature à M. Christophe MARX, Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,
- VU** l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2560 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** le récépissé de déclaration du 13 août 1979 délivré à la société WELDING ALLOYS France pour l'exploitation de ses activités,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012229-0006 du 16 août 2012 portant mise en demeure à la société WELDING ALLOYS France de régulariser la situation administrative de son site sis 22 rue des Américains à Holtzwihr,

VU le rapport du 19 janvier 2015 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargée de l'inspection des installations classées,

CONSIDÉRANT que selon la déclaration de l'exploitant, la puissance installée des machines fixes de l'installation est de 1 581 kW,

CONSIDÉRANT que l'activité précitée relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2560 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : « *Travail des métaux et alliages. B. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 1 000kW.* » que l'exploitant n'a pas respecté les articles R. 512-2 et R. 512-54 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que la société WELDING ALLOYS France ne dispose pas de l'autorisation préfectorale requise,

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'enregistrement du 23 décembre 2014 ne comporte pas l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R512-46-3 à R512-46-5 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L171-7 du code de l'environnement : *"Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, lorsque des installations ou ouvrages sont exploités, des objets et dispositifs sont utilisés ou des travaux, opérations, activités ou aménagements sont réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation, de l'enregistrement, de l'agrément, de l'homologation, de la certification ou de la déclaration requis en application des dispositions du présent code, ou sans avoir tenu compte d'une opposition à déclaration, l'autorité administrative compétente met l'intéressé en demeure de régulariser sa situation dans un délai qu'elle détermine. "*

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

ARRÊTE

Article 1er :

Le présent arrêté annule et remplace les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2012229-0006 du 16 août 2012 susvisé.

Article 2 :

La Société WELDING ALLOYS France, désignée "exploitant" dans le présent arrêté, dont le siège social est situé 22 rue des Américains à HOLTZWILHR (68320), est mise en demeure de régulariser la situation administrative de son installation sise à la même adresse, en déposant un dossier de demande d'enregistrement conforme aux articles R512-46-3 et R512-46-4 du Code de l'Environnement **avant le 30 septembre 2015.**

Article 3 :

En cas d'inexécution des prescriptions ci-dessus, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être fait application des mesures administratives prévues à l'article L171-7 et 8 du Code de l'Environnement.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Régional de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

Fait à COLMAR, le 12 février 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé

Christophe MARX

Délais et voie de recours :

(article R. 514-3-1 du Titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement).

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Strasbourg :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.